

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**25 NOVEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation auprès de la  
Région de l'aide à la  
réalisation de  
manifestations d'arts  
plastiques, numériques et  
urbains pour le festival  
2022 de street art**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 novembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 novembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur  
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,  
Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur  
MILOUTNOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,  
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame  
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame  
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,  
Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur  
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,  
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur  
RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ,  
Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

**N° DE DOSSIER** : 21 F 29c

**OBJET** : SOLLICITATION AUPRES DE LA REGION DE L'AIDE A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS POUR LE FESTIVAL 2022 DE STREET ART

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Île-de-France favorise l'organisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains sur son territoire.

Le dispositif d'aide est centré sur des manifestations ponctuelles, pour des événements se déroulant sur une durée précise ou correspondant à une série de dates spécifiques dans une année, ayant pour fondement les arts plastiques, numériques et urbains. Il peut s'agir de festivals, de salons ou d'expositions.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoit d'organiser du 16 au 22 mai 2022 la quatrième édition du festival de street art, qui répond aux critères de ce dispositif.

Ce festival met à l'honneur des artistes à travers la réalisation d'œuvres murales monumentales dans l'espace public, la programmation d'ateliers de médiation culturelle, de rencontres, de conférences, de concerts en lien avec un réseau de partenaires culturels : le musée d'Archéologie nationale, le musée départemental Maurice Denis, la CLEF, le Quai des possibles, la Micro-Folie, la médiathèque et les différentes directions de la Ville.

La Région Île-de-France peut cofinancer cet événement à hauteur de 30 % maximum des dépenses subventionnables du projet. Le montant de l'aide est plafonné à 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France au taux maximum dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour le festival 2022 de street art et à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France au taux maximum dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour le festival 2022 de street art et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye